

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE SEANCE DU 16 MAI 2019

### **Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (13) :**

Jean-Claude LOISEAU, Philippe BUGNARD, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Fatiha DAOUI, Denise HAGHIGHI MOGHANJOGHI, Nicole HAUGUEL, Éric HEUER, Annie MOULIN, Sophie DE SAINT-LÉGER, Gérard VIAND-PORRAZ, Danielle WARIN, Jean-Michel XAMBO.

### **Conseillers excusés ayant donné procuration (6) :**

Dominique CALLOUD → pouvoir à Philippe BUGNARD,  
Alain COUTURIER → pouvoir à Pierre COURVOISIER  
Valérie DURBIANO → pouvoir à Sophie de SAINT-LEGER  
Éric HEUER (→ pouvoir à Bernard LIAUDON),  
Véronique MICHARD → pouvoir à Jean-Claude LOISEAU  
Marie-Thérèse ZECCHINI → pouvoir à Eric COURSON

**Conseillers absents (3) :** Florence PHILIPPE, Thierry PRANDINI, Daniel STALIN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU.

*Il rappelle à l'assemblée la présence des enfants du Conseil Communal des Jeunes invités à participer à la présente séance publique.*

*Il donne la parole à Annie MOULIN, Adjointe en charge des affaires scolaires, qui remercie au nom du Conseil Municipal les enfants d'avoir répondu si nombreux à l'invitation, ainsi que leurs parents venus les accompagner.*

*Un temps de parole est laissé aux enfants.*

*Sont évoqué les déplacements doux en direction de l'école, par la mise en place d'un pédibus. Monsieur le Maire salue cette initiative et remercie les adultes qui s'investissent dans cette action, souvent sur le long terme.*

*Le Conseil Communal des Jeunes a voté il y a 3 ans une délibération mettant en œuvre une action de propreté d'une demi-journée sur la commune une fois par an. Cette « vague de propreté » aura lieu cette année le 25/06/2019, avec le ramassage de déchets laissés çà et là par des individus incivils. Un récapitulatif de ce qui aura été trouvé sera réalisé.*

---

Après avoir donné lecture des pouvoirs reçus pour la présente séance de Conseil Municipal, Monsieur le Maire procède à la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

### **I – URBANISME : Numérotation et détermination des voies privées**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIAND-PORRAZ. Celui-ci expose à l'assemblée les difficultés posées aux services postaux, d'incendie et de secours, ainsi que des fournisseurs comme les opérateurs de téléphonie,..., par les numérotations d'habitation

portant des numéros assortis de « bis », « ter », attribués au fil du temps et des constructions. L'absence de dénomination de voie privée pose également des difficultés, notamment pour les services d'urgence.

Par ailleurs, il serait opportun de fixer une règle relative à l'appellation des nouvelles voies privées desservant au moins 3 logements. Les noms proposés par les propriétaires (réunis ou non en syndic) devront faire l'objet d'une consultation préalable de la Mairie et des services concernés, afin d'éviter les doublons avec des communes proches ou d'éventuels préjudices portés à la Commune et son histoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** que lorsqu'une voie nouvelle privée dessert au minimum 3 logements, le ou les propriétaire(s) devront proposer une - ou plusieurs - dénominations à la Mairie qui se prononcera après avoir consultés les services concernés (services postaux ou autres).
- ⇒ **DÉCIDE** d'adopter le système métrique pour la définition des numéros de rue à attribuer aux constructions des voies privées susmentionnées ;
- ⇒ **DÉCIDE** que ce système de numérotation pourra être appliqué à d'autres voies existantes dans le cas où la numérotation en place pose problème ;

Question concernant la fermeture (clôture) d'un lotissement : voir avec les services incendie, La Poste, boîtes aux lettres à positionner à l'extérieur du lotissement (en bordure de voie)

## **II – ECLAIRAGE PUBLIC : Convention de transfert des CEE (certificats d'Economie d'Energie) – Dossier 2019-06 (divers secteurs)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018/04/05 en date du 19 avril 2018 approuvant le principe du transfert au SDES des certificats d'économie d'énergie et la signature d'une convention pluriannuelle avec le SDES pour le transfert de ces certificats pour les opérations « hors éclairage public ».

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'opération désignée ci-après et génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) du fait de la réalisation de travaux d'éclairage public visant à la performance énergétique de ce patrimoine, il convient que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

L'opération susmentionnée, située sur divers secteurs de la Commune., porte le numéro de dossier 2019-06.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante de transfert des CEE concernés.

Accord pour lancer la nouvelle tranche de changement de lampadaires, avec lampes à leds, plus économiques.

### III - INTERCOMMUNALITÉ : Renouveau général des conseils municipaux en 2020 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges de l'assemblée communautaire de Grand Lac

Monsieur le Maire rappelle que le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2020. Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire doivent être fixés dès 2019.

L'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis soit selon la répartition de droit commun (répartition fixée par les textes, la loi attribuant un nombre de sièges à chaque commune en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient et selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne), soit par accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Cet accord doit néanmoins respecter les règles suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peuvent excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon les modalités de droit commun ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (valeur INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019) ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf :
  - ⇒ lorsque la répartition effectuée par la loi (répartition de droit commun) conduit à ce que la part de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par accord local maintient ou réduit cet écart,
  - ⇒ Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ces règles sont cumulatives, ce qui implique que l'accord local respecte chacune d'elle. En l'espèce, et à titre d'exemple, bien que la première règle permette un accord local à 70 délégués, un tel accord ne permet pas de respecter la dernière règle prévoyant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, certaines communes étant sous représentées par rapport à la part de leur population sur la population globale.

Le seul accord local envisageable fixe donc l'assemblée à 68 délégués communautaires.

Les répartitions sont les suivantes, le tableau ci-dessous faisant état de la répartition de droit commun et de l'accord local:

COMMUNE	POP MUN	REPARTITION DES SIEGES	
		DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL
Aix-les-Bains	29799	24	22
Entrelacs	6091	4	5
Le Bourget-du-Lac	4714	3	4
Grésy-sur-Aix	4520	3	4
<b>Tresserve</b>	<b>3045</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Drumettaz-Clarafond	2677	2	2
La Biolle	2473	2	2

COMMUNE	POP MUN	REPARTITION DES SIEGES	
Mouxy	2241	1	2
Viviers-du-Lac	2225	1	2
Brisson Saint Innocent	2126	1	2
Voglans	1885	1	2
Méry	1706	1	2
Chindrieux	1353	1	1
Serrières en Chautagne	1228	1	1
Saint Offenge	1082	1	1
Le Montcel	982	1	1
Pugny-Chatenod	950	1	1
Ruffieux	847	1	1
Trévignin	777	1	1
Saint Ours	654	1	1
Bourdeau	546	1	1
Chanaz	510	1	1
Saint Pierre de Curtille	493	1	1
Motz	435	1	1
Vions	402	1	1
La Chapelle du Mont du Chat	254	1	1
Conjux	201	1	1
Ontex	100	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>74 316</b>	<b>61</b>	<b>68</b>

Si la répartition de droit commun est simplement constatée par arrêté préfectoral, l'accord local doit être approuvé par les conseils municipaux au plus tard le 31 août de l'année précédant celui du renouvellement général des conseils municipaux, et être arrêté par le Préfet au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

L'accord local doit être voté par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

À défaut, le Préfet appliquera la répartition classique, soit un conseil communautaire fixé à 61 membres.

Il est proposé d'approuver l'accord local précité, portant le nombre de membres du conseil communautaire à 68, ainsi que la répartition fixée par l'accord local présenté.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE le présent rapport,
- ⇒ APPROUVE l'accord local présenté, portant l'assemblée communautaire à 68 sièges,
- ⇒ APPROUVE la répartition des sièges issue de l'accord local à 68 sièges présentée dans la présente délibération.

#### **IV – PERSONNEL : Création d'emplois temporaires (surcroît d'activité) : AGENTS SAISONNIERS PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE**

Monsieur Éric COURSON, 1er Adjoint, expose à l'Assemblée qu'en raison d'un surcroît de travail pendant la période estivale, il y a lieu de créer des emplois temporaires à temps complet pour les services techniques.

Il suggère de recruter 7 jeunes, en priorité de la commune, sur des contrats à durée déterminée pour une durée d'un mois chacun, s'étalant sur la période estivale.  
Il propose également qu'à titre exceptionnel, en cas de défection ou de défaillance de l'un des jeunes, la commune se réserve la possibilité de pallier au remplacement inopiné en prolongeant un ou plusieurs contrats sur une durée de deux mois maximum, le cas échéant.  
Ces agents seront recrutés sur des postes temporaires rémunérés sur la base d'adjoints techniques (échelle C1) - au 1er échelon du grade, indice brut 348, indice majoré 326 -, sur une période couvrant les mois de juin à août 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** la création de 7 postes temporaires pour accroissement temporaire d'activité :

- à temps complet,
- rémunération sur la base du grade des d'adjoints techniques territoriaux (échelle C1) 1er échelon du grade, soit indice brut 348, indice majoré 326,
- durée d'1 mois, renouvelable 1 fois pour une durée n'excédant pas 1 mois
- sur une période couvrant les mois de juin à août 2019.

⇒ **DIT** que les crédits correspondant à ces rémunérations sont prévus au chapitre 012 du budget primitif 2019

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats correspondants.

#### **III – QUESTIONS DIVERSES**

- Elections européennes du 26 mai de 8h à 18h : rappel permanence des élus pour la tenue du bureau de vote et dépouillement.
- Manifestations à venir
- PLUi : beaucoup de visites en Mairie dans le cadre de l'enquête publique en cours jusqu'au 17/05. Problématique des terrains devenus inconstructibles alors que des droits de succession ont pu être réglés (pas de remboursement ni de compensation de l'État)
- Point sur rond-point de la Croix – Dos d'âne repris. Reste signalisation horizontale – Plantations (2 mûriers, clin d'œil à l'histoire de Tresserve) Chicane sur la route de la Laitière à mettre en œuvre.
- Château de Bon port – avancement normal des travaux (pose 1ère tour à ce jour)
- Plantations à l'automne
- Problème des conducteurs qui « s'amusent » à monter sur le rond-point avec leurs véhicules : solution à trouver (voir pour des piquets bois)

- La Tresservienne : course, ce dimanche 19 mai.
- Inscriptions en Maternelle en augmentation (plus de crainte de fermeture de classes)
- Voyage organisé à Avigliana, près de Turin (13 octobre). Jumelage depuis 56 ans
- Château Barlet (Trève) au nord de la propriété Montreuil : Hôtel 5\* et restaurant gastronomique (démolition du mur d'enceinte et un recul au niveau de l'entrée)
- Château Montreuil : vendu aux enchères
- Toilettes place de l'Eglise : gérées par le Diacre
- Chemin Sous Bois : pannes d'électricité récurrentes sur lampadaires. Danièle Warin s'est rendue à Grand Lac pour expliquer ce problème qui est aujourd'hui réglé
- Panneaux poids lourds (avant le pont) – Demander des contrôles Gendarmerie
- Cambriolages sur la commune (des personnes ont été arrêtées)
- Fête de la Colline Samedi 20/07 et feu d'artifice (repas offert à midi à tous les Tresserviens)

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h45.

A Tresserve, le 28 mai 2019

**Le Maire,  
Jean-Claude LOISEAU**

